PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

consultation dématérialisée prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur la construction et l'exploitation du Parc éolien « du Cerisier » composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Gourgançon présentée par la société « SAS PE du Cerisier »

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du **lundi 4 janvier 2027 au lundi 5 avril 2027 inclus**, sur la demande présentée par la Société PE du Cerisier dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la construction et l'exploitation du Parc éolien du Cerisier sur le territoire de la commune de Gourgançon.

Par décision n° E26000120/51 du 9 octobre 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Madame Sabine CHARTIER-VALLET, Directrice en aménagement du territoire en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Mme Dominique COURTOISON, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

La présente consultation est annoncée dans un périmètre de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen du présent avis affiché aisément consultable en mairies de Gourgançon, Angluzelles-et-Courcelles, Connantray-Vaurefroy, Connantre, Corroy, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Montépreux et Vassimont-et-Chapelaine pour le département de la Marne et en mairies de Mailly-le-Camp, Salon, Semoine et Villiers-Herbisse pour le département de l'Aube.

Dans le cadre de cette consultation, sont organisées, à la salle des fêtes de Gourgançon :
- une réunion publique d'ouverture, le jeudi 7 janvier 2027 à 17h00 ;
- une réunion publique de clôture, le mardi 30 mars 2027 à 17h00.

La commissaire-enquêtrice siégera aux jour et heure suivants afin de recueillir les observations éventuelles du public :
- le vendredi 19 février 2027, de 12h00 à 14h00 à la mairie de Gourgançon.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, qui comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, est consultable, par voie électronique, sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7757/ Ce dossier est également consultable sur le site de l'État dans la Marne à l'adresse suivante : https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Enquetes-publiques/Parc-eolien-du-Cerisier

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, la commissaire-enquêtrice rend public sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la tierce expertise, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également diffusés sur le site de la consultation.

Les intéressés pourront présenter leurs observations, propositions et contre-propositions :
- par correspondance ou dépôt à la mairie de Gourgançon, commune siège de la consultation du public, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, qui les insérera sur le site internet dématérialisé ;
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : https://www.registre-dematerialise.fr/7757/ ou par mail à l'attention de la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante : consultation-du-public-7757@registre-dematerialise.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont consultables sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7757/ pendant une durée d'un an à compter de leur publication sur le site précité ainsi que sur le site des services de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Enquetes-publiques/Parc-eolien-du-Cerisier

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société SAS PE du Cerisier, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Manon Dauvilliers, responsable du dossier, par mail à « manondauvilliers@groupevaleco.com » ou par voie postale, à la société SAS PE du Cerisier – 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à Direction départementale de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 4 novembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Signé

David WITT